



AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

Légalisation d'une dérogation mineure visant à permettre au 541, rue de la Loutré, l'installation d'une antenne et d'une tour dans la bande de protection riveraine, à plus de 5 mètres de la rive, alors que l'article 146 du règlement de zonage interdit les antennes fixées au sol et alors que l'article 268 du règlement de zonage interdit l'installation d'un tel équipement dans la bande de protection riveraine de 20 mètres.

Avis public est par la présente donné aux citoyens de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :

1. Que, le Conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges sera saisi, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le 1^{er} février 2016 à 20h00 en la salle des délibérations de l'Hôtel de ville, 33, rue de l'Église, d'une dérogation mineure.
2. Que la dérogation mineure vise à permettre au 541, rue de la Loutré, l'installation d'une antenne et d'une tour dans la bande de protection riveraine, à plus de 5 mètres de la rive, alors que l'article 146 du règlement de zonage interdit les antennes fixées au sol et alors que l'article 268 du règlement de zonage interdit l'installation d'un tel équipement dans la bande de protection riveraine de 20 mètres.
3. Que cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion qui a eu lieu le 8 décembre 2015 et que ce dernier soumettra une recommandation au Conseil municipal, le tout conformément aux dispositions du règlement numéro 89-189 régissant les dérogations mineures.
4. Que dans le cas où le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée sera réputée conforme au règlement.
5. Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections au projet présenté en les faisant parvenir par écrit au secrétaire-trésorier de la municipalité avant la tenue de la séance précitée ou en s'y présentant pour faire valoir ses commentaires verbalement.

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges,
15 janvier 2016

Avis numéro : 2016-02



Martin Leith
Secrétaire-trésorier